

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 juin 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix du Mois de Juin
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 21 mai 2025			Présents : Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Madame Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Monsieur Alain BARRES, Monsieur Pierre JUILLARD.
Date d'affichage : 21 mai 2025			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Madame Françoise ALRIQ donne pouvoir à Monsieur Pierre JUILLARD.
Vote : Pour : 20			Absent : Monsieur Gilbert CROS, Monsieur Dimitri OCTAVIE
Contre : 0			
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : RENOUELEMENT DES LAMPES AU ROND POINT ROUTE DE RIOM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total des travaux s'élève à 7 600.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_034_2025-DE
A G E D I

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les dispositions technique et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours avec les crédits budgétaires de l'opération 086.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_034_2025-DE

A G E D I